

Analyse de l'eau potable

Selon la loi, l'eau livrée à la consommation humaine doit être potable, c'est-à-dire qu'elle peut être bue sans entraîner de trouble de la santé. Un ensemble de textes réglementaires définit la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001).

Le contrôle sanitaire est effectué par l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées. Les prélèvements sont faits en différents lieux de la commune.

Consultez les analyses eau 2021

[Consulter les analyses eau 2020](#)

[Consultez les Analyses eau 2019](#)

[Consultez les Analyses eau 2018](#)

[Analyses eau 2014](#)